

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Bureau de l'éducation à la conduite
et à la sécurité routière

Circulaire du 30 décembre 2014 abrogeant la circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

NOR : INTS1423936C

Résumé : abrogation de la circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux modalités d'organisation des examens du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) portant application des dispositions prévues par l'arrêté du 3 mai 2010 modifié cité en texte de référence.

Texte de référence : arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Circulaire abrogée : circulaire IOCS1120892C du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour information).

Article 1^{er}

La circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est abrogée au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
J.-R. LOPEZ